

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles

Réflexions sur de nouveaux diplômes  
collégiaux d'un niveau supérieur  
à celui du DEC technique

## SOMMAIRE

SEPTEMBRE 2015

Conseil supérieur  
de l'éducation



Ce document constitue un sommaire de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation intitulé *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles. Réflexions sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique.*

Cet avis de même que la version anglaise du présent sommaire sont accessibles sur le site Web du Conseil ([www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca)).

## Mise en contexte

L'avis du Conseil supérieur de l'éducation intitulé *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles. Réflexions sur de nouveaux diplômes collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique* traite des formations collégiales techniques dans l'organisation de l'enseignement supérieur au Québec.

Dans un premier temps, le Conseil fait le point sur la poursuite d'études au-delà du DEC technique. Il examine la manière dont l'organisation du système d'enseignement supérieur du Québec soutient la volonté exprimée par un nombre croissant d'étudiants de combiner une formation collégiale technique et une formation universitaire. À cet égard, le bilan du Conseil est clair : la formation collégiale technique constitue une voie d'accès pleine et entière aux études universitaires. De ce point de vue, les ajustements qui doivent être apportés sont de l'ordre de la consolidation des acquis.

Dans un deuxième temps, le Conseil procède à l'examen détaillé de certaines propositions, formulées depuis quelques années par des acteurs du réseau collégial, qui conduiraient à retracer les frontières des formations collégiales techniques. Les réflexions du Conseil visent à éclairer les discussions ultérieures portant sur les enjeux inhérents à la création de nouveaux diplômes à l'enseignement collégial. Tout en tenant compte de l'héritage associé à l'organisation du système d'enseignement supérieur du Québec et en reconnaissant la force du DEC technique, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'introduire, à l'enseignement collégial, de nouveaux diplômes et de réunir les conditions permettant d'en assurer la lisibilité, la reconnaissance et la mise en œuvre.

### **PREMIER CONSTAT : L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC EST UNE FORCE POUR LA POURSUITE D'ÉTUDES COLLÉGIALES ET UNIVERSITAIRES**

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil a effectué une analyse comparative de la poursuite d'études au-delà du diplôme d'études collégiales. Cet exercice l'a amené à mettre en perspective l'organisation de l'enseignement supérieur du Québec par rapport à l'Ontario et à la Colombie-Britannique. En effet, chacune de ces provinces constitue un exemple contrasté des formations qui sont offertes par les collèges de même que des modalités de passage entre ces dernières et les formations universitaires.

À la suite de cet exercice, le Conseil a constaté à quel point l'organisation du système d'enseignement supérieur du Québec facilite les possibilités de poursuite d'études associées aux formations collégiales techniques. À cet égard, le bilan du Conseil est sans ambages : le rôle historiquement attribué à l'enseignement collégial a contribué au développement d'un système d'enseignement supérieur original, simple et ouvert.

Au contraire de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, le Québec n'a pas eu à mettre en place une instance officielle chargée de faciliter le transfert entre les formations collégiales et les formations universitaires. Au Québec, 27 % de l'ensemble des diplômés de la formation technique poursuivaient, en 2012, des études universitaires<sup>1</sup>. L'importance de ce taux de passage indique que les universités québécoises accueillent les diplômés de la formation technique dans des proportions plus importantes que ne le font les universités ontariennes et dans des proportions similaires à celles de la Colombie-Britannique. Néanmoins, ces résultats ne sont pas

---

1. *La relance au collégial en formation technique*, enquête de 2012.

des uniquement à l'organisation du système d'enseignement supérieur. Ils s'expliquent également par les mesures volontaires mises en œuvre par les établissements québécois. À cet égard, les ententes DEC-BAC ont sans doute contribué à l'augmentation des taux de passage, et ce, même si les données colligées au Québec ne permettent pas de documenter les motivations des étudiants dans leur choix de parcours.

### **Consolider les acquis en matière d'arrimage des formations collégiales et universitaires**

Bien que la formation collégiale technique soit devenue une voie fréquente d'admission universitaire, certains gains réalisés dans les dernières années pourraient s'éroder en l'absence d'une coordination et d'un financement adéquats. Des ajustements, de l'ordre de l'amélioration continue, pourraient être apportés pour consolider les acquis en matière d'arrimage des formations collégiales et universitaires :

- Il importerait de mobiliser les établissements d'enseignement universitaire autour d'une adhésion à des principes partagés de reconnaissance des acquis collégiaux des formations techniques.
- Il n'existe pas de terminologie commune à l'enseignement supérieur sur les questions qui concernent la reconnaissance des acquis. Dans l'intérêt des étudiants, les établissements d'enseignement collégial et universitaire gagneraient à convenir d'une telle terminologie en matière d'ententes d'articulation.
- En l'absence d'un financement des ententes DEC-BAC, on peut craindre que les progrès en la matière ne s'érodent, car le seul maintien des ententes existantes exige une concertation régulière entre les établissements.
- Le suivi des parcours des étudiants de la formation technique qui poursuivent des études universitaires paraît incontournable. Actuellement, il s'avère incomplet et la possibilité d'ajuster le système à la lumière de ces parcours s'en trouve, par la force des choses, compromise.
- La qualité de l'information sur les DEC-BAC rendue accessible aux étudiants pourrait être améliorée, notamment sur les sites Web des établissements.

Pour le Conseil, il appartient au ministre d'assumer un leadership et de coordonner l'action des réseaux collégial et universitaire. Ce leadership dépasse le rôle jusqu'ici confié au Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES). En effet, sans remaniement majeur de son fonctionnement, ce comité peut difficilement être l'instance pressentie pour soutenir, de façon continue, une action concertée entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire sur le plan de l'arrimage.

### **DEUXIÈME CONSTAT : IL EST SOUHAITABLE D'INTRODUIRE DE NOUVEAUX DIPLÔMES À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL EN ASSURANT LA COHÉRENCE AVEC L'ORGANISATION DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Depuis quinze ans, des propositions visant à réexaminer le « format du DEC » sont formulées par des acteurs du réseau collégial. Combinées aux demandes d'ordres professionnels pour une

révision des exigences de formation initiale de certaines professions, elles témoignent de nouvelles attentes à l'égard de la formation collégiale technique.

Dans son avis, le Conseil soumet à l'examen les quatre propositions suivantes :

- 1- Offrir, au collégial, des programmes de spécialisation s'ajoutant à une qualification initiale;
- 2- Offrir des programmes de plus de trois ans menant à un DEC technique avancé;
- 3- Offrir, en collaboration avec les universités, des programmes intégrés menant à un grade universitaire;
- 4- Offrir, au collégial, des programmes appliqués menant à un grade.

L'analyse du Conseil se solde par le constat suivant : le DEC ne peut plus contenir, à lui seul, les exigences de toutes les formations de niveau collégial. Même si, dans son format actuel, il permet de répondre à la majorité des attentes exprimées par le marché du travail, le Conseil recommande que de nouveaux diplômes soient offerts à l'enseignement collégial.

Avant toute chose, le Conseil souhaite ici rappeler la qualité des formations collégiales techniques et leur reconnaissance par le marché du travail et les universités. Les collèges ont démontré leurs capacités dans le champ de responsabilités qui est leur. Aussi le Conseil n'invite-t-il pas à une remise en question des programmes techniques tels qu'ils existent actuellement. Cependant, l'expertise du réseau collégial ne saurait être limitée à un seul diplôme, soit le DEC, en dehors duquel elle ne pourrait prétendre exister. En plus du DEC technique actuel, d'autres voies sont donc possibles à l'enseignement collégial. Ces voies peuvent être intégrées au système d'enseignement supérieur dans le respect de son organisation.

Il s'agit de permettre aux collèges d'offrir des formations d'un niveau supérieur à celui du DEC technique actuel, sanctionnées par des diplômes appropriés et ouvrant la porte à des cheminements diversifiés pour les étudiants. Chacun des diplômes répondrait à des finalités propres. Ainsi, ils offriraient au réseau collégial des solutions différenciées dans les cas où l'offre d'une formation technique de niveau supérieur à celui du DEC actuel s'avérerait pertinente.

### **Créer un diplôme collégial d'études spécialisées (DCES) aux finalités et au positionnement redessinés**

Un diplôme de spécialisation à l'enseignement collégial n'est pas un projet entièrement nouveau. Le diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) a été introduit dans le Règlement sur le régime des études collégiales en 2008. Toutefois, aucun projet de programme de ce type n'a depuis obtenu l'aval ministériel. Le Conseil s'est penché sur les difficultés liées à sa mise en œuvre.

D'abord, il semble que le positionnement de ce diplôme dans l'offre de formation à l'enseignement supérieur au Québec ait été source de confusion. Ainsi qu'il est conçu actuellement, le DSET :

- Peut être assimilable à la 4<sup>e</sup> année du DEC technique;
- N'a pas constitué une réponse jugée satisfaisante pour les ordres professionnels;

- Recoupe les finalités de l'attestation d'études collégiales (AEC) de spécialisation;
- Est perçu comme risquant de faire double emploi avec le certificat universitaire.

De plus, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a soumis les projets des collèges à des exigences difficiles à satisfaire : la formation menant au DSET devait être conforme aux exigences du DEC, sans y être assimilable; la formation devait être consécutive à un DEC, mais néanmoins du niveau du DEC; la formation devait être liée à des besoins de main-d'œuvre importants et clairement déterminés, mais sans pour autant avoir trouvé réponse dans les programmes existants. Dans ces conditions, aucun projet n'a été approuvé par le Ministère.

Pourtant, des programmes de spécialisation sont offerts présentement dans le réseau collégial et mènent à une AEC. Pour le Conseil, cette situation pose problème : l'AEC sanctionne ainsi des apprentissages de spécialisation, alors que, dans la plupart des cas, ce diplôme sanctionne plutôt des apprentissages de la formation initiale en fonction d'exigences moindres que celles relatives au DEC<sup>2</sup>. Les programmes menant à une AEC de spécialisation témoignent de l'expertise qui est reconnue aux collèges et d'une demande pour des programmes de cette nature. Toutefois, il semble au Conseil que les programmes de spécialisation d'études collégiales pourraient se développer davantage et faire l'objet d'une plus grande reconnaissance s'ils étaient sanctionnés par un diplôme approprié. À cet égard, l'expérience ontarienne quant aux certificats postdiplômes collégiaux témoigne de la capacité des collèges à faire émerger des créneaux de formation qui répondent à la volonté des étudiants de se doter d'une formation de spécialisation facilitant leur intégration ou leur avancement professionnels. Aussi le Conseil considère-t-il qu'il faut maintenir un diplôme de spécialisation à l'enseignement collégial en lui donnant un statut renouvelé. Pour cette raison, il recommande de créer un nouveau diplôme collégial d'études spécialisées (DCES) qui remplacerait le DSET et l'AEC de spécialisation.

Pour que le DCES soit une réussite, une nouvelle philosophie éducative doit présider à sa création. Premièrement, il faut élargir les finalités de la spécialisation d'études collégiales. La spécialisation envisagée par le Conseil pourrait, par exemple, revêtir les formes suivantes :

- Une spécialisation de pointe pour les titulaires d'un DEC technique donné;
- Une spécialisation associée à l'expertise de recherche appliquée de certains collèges;
- Une spécialisation pour les diplômés en provenance de domaines limitrophes pour lesquels le diplôme de spécialisation n'est pas le prolongement direct de la formation antérieure;
- Une spécialisation en gestion appliquée à un domaine professionnel.

En préconisant un diplôme collégial d'études spécialisées (DCES), le Conseil se distancie d'une vision de la spécialisation tirant seulement racine de besoins de formation « surspécialisés » d'un DEC technique particulier. Il paraît important au Conseil de marquer, par le titre du diplôme, ce changement de finalités.

Deuxièmement, il importe de camper précisément le niveau de formation du DCES par rapport aux diplômes existants, soit le DEC, le baccalauréat et le certificat.

---

2. Pensons ici, par exemple, à l'absence de la composante de formation générale.

Troisièmement, le DCES, qui est un diplôme de spécialisation et non de formation initiale, doit permettre de répondre à des fonctions de travail émergentes, parfois répandues inégalement à travers la province. Le DCES permettrait une offre de programmes ajustée aux besoins exprimés localement, car il s'agirait d'un ajout à la formation polyvalente qu'offre le DEC technique. En conséquence, une plus grande autonomie pourrait être confiée aux établissements d'enseignement collégial sur le plan de l'élaboration du programme, voire de son autorisation et de la sanction.

Le Conseil croit donc que le DCES devrait être envisagé comme vecteur d'innovation de l'enseignement collégial et comme voie de diversification des parcours possibles à l'enseignement supérieur.

### **Créer un DEC technique avancé témoignant d'un niveau d'exigences supérieur**

Le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) prévoit une limite au nombre maximal d'unités que peut comporter un DEC technique. En conséquence, ni le Ministère ni les collèges ne peuvent ajouter des compétences et, ce faisant, des heures d'enseignement ou d'apprentissage au-delà du seuil défini par le Règlement.

Plusieurs voix se sont élevées, dans les dernières années, pour plaider en faveur d'une hausse du nombre maximal d'unités constitutives du DEC technique. Les partisans de cette solution estiment qu'elle permettrait d'ajuster la formation technique actuelle en y ajoutant les compétences qui ne peuvent actuellement loger à l'intérieur du curriculum. Cette voie d'évolution des formations collégiales semble simple à mettre en œuvre. Qui plus est, l'allongement du DEC maintiendrait un seul diplôme à l'enseignement collégial ordinaire.

S'il apparaît clair que le DEC technique peut difficilement accueillir, sur un curriculum de trois ans, davantage d'unités que ce qui est prévu au RREC, il semble au Conseil que le seul ajout d'unités — par un déplafonnement — ne saurait justifier à lui seul l'allongement de la durée de formation jusqu'à 4 ans. En effet, pourquoi un programme de 97  $\frac{2}{3}$  unités serait-il prévu sur 4 ans, alors qu'un programme de 91  $\frac{2}{3}$  unités se déroule actuellement sur 3 ans? À partir de quel moment la décision de faire basculer un programme de 3 ans vers une formation de 4 ans doit-elle être prise et sur quelle base? Les programmes de 3 ans ne risqueraient-ils pas de devenir encore plus lourds si une simple augmentation du nombre maximal d'unités était autorisée? La possibilité d'ajouter des unités à un programme à l'intérieur du DEC actuel n'ouvre-t-elle pas la porte à des ajouts à la pièce?

De plus, si l'on procédait de la sorte, le DEC sanctionnerait une formation allongée sans véritablement témoigner du rehaussement auquel on aurait procédé. Pour le Conseil, la volonté d'accroître le nombre d'unités d'un programme est révélatrice d'une élévation générale des attentes à l'égard des exigences de formation. Il ne s'agit donc pas seulement d'ajouter des unités à un programme, mais également de revoir son niveau d'exigences.

Pour ces raisons, le Conseil invite à créer un DEC technique avancé plutôt que de seulement revoir le plafond du nombre d'unités du DEC actuel.

À ce sujet, l'analyse comparative effectuée par le Conseil révèle que les collèges ontariens font cohabiter un diplôme de deux ans et un diplôme avancé de trois ans en distinguant les niveaux d'exigences de l'un et l'autre. Qui plus est, cette distinction est reconnue par le marché du travail, qui établit une structure d'emploi et une rémunération conséquentes.

Au Québec, un DEC technique avancé exigerait d'abord la détermination préalable du niveau d'exigences qui lui serait associé. Cet important travail d'explicitation des exigences faciliterait son introduction dans l'offre de diplômes à l'enseignement supérieur, entre le DEC actuel, le baccalauréat et un éventuel diplôme collégial d'études spécialisées (DCES). Les finalités propres du DEC avancé seraient ainsi clairement campées.

Ce diplôme pourrait être envisagé dans les programmes où il serait établi qu'une formation initiale de trois ans n'est plus suffisante et nécessite d'être rehaussée sans pour autant être portée jusqu'au baccalauréat. Toutefois, le milieu de l'éducation doit se garder d'évaluer en vase clos la pertinence des programmes que le DEC technique avancé pourrait sanctionner. Il paraît nécessaire au Conseil que le marché du travail soit associé à la réflexion.

### **Favoriser la création d'un baccalauréat collaboratif collège-université**

Au Québec, les établissements d'enseignement collégial et d'enseignement universitaire nourrissent des relations partenariales dans l'arrimage de leurs formations respectives. Pour le secteur de la formation technique, cette collaboration prend principalement la forme d'ententes DEC-BAC. En règle générale, ces ententes maintiennent l'autonomie de chacun des établissements, qui sont individuellement responsables de la formation menant à leur diplôme.

Si les ententes DEC-BAC ont connu un essor important au cours des dernières années, une proposition émanant du Chantier sur l'offre de formation collégiale concerne un type de programme qui, selon l'interprétation qu'en fait le Conseil, appelle à une collaboration plus étroite de la part des établissements partenaires quant à son élaboration et à sa gestion<sup>3</sup>.

Le Conseil définit le baccalauréat collaboratif comme étant un programme d'études impliquant, à des degrés variables, un développement partenarial du curriculum de même que des responsabilités conjointes relatives à l'admission, à l'enseignement, à l'apprentissage, aux infrastructures, à l'encadrement des étudiants et à leur évaluation. Il serait sanctionné par un diplôme collégial intermédiaire et par un diplôme terminal de baccalauréat universitaire selon les modalités convenues entre les partenaires. De plus, ce programme serait soumis à un processus d'évaluation cyclique auquel prendraient part les deux parties.

Le baccalauréat collaboratif collège-université ne serait donc pas, à proprement parler, un nouveau diplôme, mais bien un nouveau type de programme conçu et offert conjointement par un collège et une université, selon des modalités variables. À la différence des ententes

---

3. Dans le Rapport final du Chantier sur l'offre de formation collégiale, le baccalauréat appliqué offert par une codiplomation collège-université est suggéré comme une voie qui permettrait de surmonter les difficultés associées au format du diplôme d'études collégiales (DEC). Ce rapport n'est pas explicite quant à ses modalités. Pour sa part, le Conseil a analysé la possibilité d'un baccalauréat collaboratif collège-université qui n'entraînerait pas une codiplomation, mais qui serait offert en collaboration et mènerait à une diplomation universitaire.



DEC-BAC existantes, il s'agirait d'un programme de formation intégré (et non du cumul de deux programmes) dont le curriculum serait élaboré par les deux partenaires et qui miserait sur les forces de chacun.

En principe, un baccalauréat collaboratif ne présume pas du rôle qui serait joué par chacun des partenaires : ceux-ci pourraient, théoriquement, intervenir à différents moments à l'intérieur du programme. Toutefois, conformément à l'organisation actuelle de l'enseignement supérieur, il serait plus approprié que les étudiants soient d'abord admis au segment collégial des études, puis au segment universitaire. Cette façon de faire maintiendrait la fréquentation collégiale comme préalable à l'admission universitaire. Un diplôme intermédiaire, comparable au DEC préuniversitaire en matière d'exigences, devrait être décerné après deux ans. Les étudiants pourraient ainsi réorienter leur parcours scolaire et être admis à l'université si leur projet vocationnel était modifié. Par conséquent, ce diplôme serait plus spécialisé qu'un DEC préuniversitaire, mais non directement préparatoire au marché du travail comme le sont les programmes techniques. Il s'agit en quelque sorte de créer un nouveau type de programme préuniversitaire dont les finalités pourraient être davantage pratiques et dont le programme de destination universitaire serait clairement ciblé. Les étudiants pourraient alors amorcer, dès le collégial, un cursus davantage orienté vers leur projet vocationnel.

Le baccalauréat collaboratif exigerait d'instaurer des collaborations satisfaisantes pour les deux types d'établissements. À cet égard, l'expérience ontarienne des baccalauréats collaboratifs collège-université indique que la satisfaction des partenaires ne va pas de soi. Dans ce rapport d'équilibre, la contribution des collèges aux différents aspects de l'élaboration et de la gestion du programme doit être clairement précisée. Entre autres, leur degré d'autonomie devrait être bien établi et des exigences générales pour le segment collégial du parcours devraient être fixées.

Le baccalauréat collaboratif s'inspire du succès des partenariats expérimentés dans les ententes DEC-BAC sans s'y substituer : celles-ci demeurent la voie à privilégier quand il existe un DEC technique qualifiant, car ce cheminement permet d'additionner les diplômes reconnus sur le marché du travail. Toutefois, en l'absence d'un DEC technique qualifiant, le baccalauréat collaboratif constituerait une nouvelle forme de contribution des collèges à l'enseignement supérieur tablant sur l'expertise qui y a été développée. Cela pourrait, entre autres, être envisagé dans les cas où une profession verrait rehausser sa norme d'entrée du DEC technique jusqu'au baccalauréat au terme d'une démarche d'évaluation dont les conclusions seraient largement partagées. Qui plus est, le Conseil considère que ce type de programme donnerait lieu à de nouvelles options de cheminement scolaire à l'enseignement supérieur. Il appartient cependant aux établissements d'enseignement collégial et universitaire de cibler les programmes pour lesquels le baccalauréat collaboratif pourrait compléter de façon pertinente l'offre existante à l'enseignement supérieur.

### **Poursuivre les travaux relatifs à l'introduction d'un baccalauréat appliqué au collégial**

Le Conseil traite également de la possibilité d'introduire, au Québec, un baccalauréat appliqué. Ce programme de formation initiale, d'une durée minimale de cinq ans, serait entièrement offert par les collèges et potentiellement sanctionné par eux.

Au fil des ans, la Fédération des cégeps et le Regroupement des collèges du Montréal métropolitain (RCMM) ont proposé que les collèges du Québec puissent jouer un rôle dans l'offre de baccalauréats, notamment en s'appuyant sur l'expérience ontarienne. Plus récemment, le Rapport final du Chantier sur l'offre de formation collégiale a également fait référence aux baccalauréats appliqués des collèges ontariens. En sus de l'Ontario, d'autres systèmes d'enseignement supérieur ont autorisé leurs établissements d'enseignement collégial à décerner des grades<sup>4</sup>.

En effet, depuis les années 1990, on assiste au Canada et aux États-Unis à une diversification des types d'établissements autorisés à offrir des programmes menant à un grade. Dans plusieurs systèmes d'éducation, la prérogative jusque-là consentie aux universités a été étendue aux collèges. Cette ouverture crée un important enjeu de reconnaissance des nouveaux baccalauréats par les étudiants, le marché du travail et les universités. Elle entraîne l'obligation de formaliser les exigences du baccalauréat pour fournir l'assurance que les nouveaux grades qui sont offerts par les collèges soient de niveau équivalent à celui des grades universitaires.

En Ontario, les collèges peuvent décerner des grades appliqués<sup>5</sup> depuis l'adoption, en 2000, d'une loi qui leur en a conféré le pouvoir. Le processus qui leur permet de le faire est rigoureusement encadré et soumis à des normes détaillées. La possibilité légale d'offrir des grades appliqués est donc assortie de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire étoffé visant à assurer la qualité et la reconnaissance du nouveau type de grade. Ainsi, les exigences fondamentales des programmes appliqués menant à un grade ont été calquées sur celles des grades de 1<sup>er</sup> cycle décernés par les universités, tout en incarnant, par quelques paramètres particuliers, la nature appliquée de la formation. Par différentes obligations, les collèges ontariens ont été amenés à développer des formations d'un niveau plus complexe que celles offertes précédemment.

Toutefois, en Ontario, l'introduction de baccalauréats appliqués a nécessité des ajustements de système qui n'en ont pas bouleversé significativement l'architecture. L'organisation du système d'enseignement supérieur ontarien a été préservée dans sa logique, car les formations offertes par les collèges n'y sont pas préalables aux formations offertes par les universités. L'enjeu fondamental consistait à prévoir les conditions d'équivalence entre le grade collégial et le grade universitaire, notamment par les conditions d'admission aux programmes menant à un grade collégial, et les exigences auxquelles les collèges devaient se conformer. L'objectif était alors d'assurer la reconnaissance sociale du diplôme.

Qui plus est, le baccalauréat appliqué s'inscrivait, en Ontario, dans un contexte démographique fort différent de celui qui a cours actuellement au Québec, soit un contexte marqué par une très forte demande pour des programmes menant à un grade dans la grande région de Toronto.

Finalement, les baccalauréats appliqués ne sont pas offerts, en Ontario, sur l'ensemble du territoire. Que ce soit parce que leur financement est en deçà des coûts qu'ils entraînent, parce que les enseignants dûment qualifiés selon les règles établies sont difficiles à recruter ou parce

---

4. Au Québec, les grades correspondent aux diplômes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat. Dans l'avis du Conseil, il est question du grade de baccalauréat.

5. Un programme appliqué menant à un grade dans les collèges de l'Ontario est qualifié, dans les sources consultées, de « grade collégial », de « grade appliqué », de « baccalauréat appliqué », de « baccalauréat de collègue », de « baccalauréat collégial », de « programme appliqué » ou d'« études appliquées menant à un grade ». Dans tous les cas, il s'agit d'un grade de 1<sup>er</sup> cycle.

que les étudiants sont trop peu nombreux à s’y inscrire en région, ils sont une réalité quasi exclusive de la grande région de Toronto.

À la différence de l’Ontario, l’offre d’un baccalauréat appliqué par les collèges au Québec pose d’importants enjeux qui sont propres à la logique de son système d’enseignement supérieur. De plus, la valeur ajoutée de ce diplôme dans l’offre existante à l’enseignement supérieur, sa viabilité et sa reconnaissance n’apparaissent pas d’emblée comme allant de soi.

De surcroît, le Conseil prend la pleine mesure des implications multiples associées au fait de permettre aux collèges d’investir un champ qui était jusque-là la prérogative des universités. Le baccalauréat a, jusqu’ici, représenté une frontière entre les deux ordres d’enseignement. Donner aux collèges la possibilité d’offrir des programmes appliqués menant à un baccalauréat, voire de décerner le baccalauréat eux-mêmes, constituerait une évolution importante de leur mission. En effet, offrir des baccalauréats à l’enseignement collégial modifierait de façon importante le rôle que les collèges ont été historiquement appelés à jouer dans l’enseignement supérieur au Québec.

Pour ces raisons, le Conseil enjoint aux collèges et aux universités de poursuivre, avec ouverture et rigueur, la réflexion sur l’introduction de ce diplôme.

### **TROISIÈME CONSTAT : CRÉER DE NOUVEAUX DIPLÔMES EXIGE D’EN ASSURER LA LISIBILITÉ, LA RECONNAISSANCE ET LA MISE EN ŒUVRE**

Par cet avis, le Conseil propose de créer de nouveaux diplômes et, de ce fait, de nouveaux cheminements à l’enseignement supérieur. Toutefois, il ne suffit pas d’instaurer ces diplômes par voie réglementaire pour en assurer la viabilité et la reconnaissance. Leur création nécessite une conversation renouvelée sur la formation collégiale technique et d’importants travaux collectifs. Sans compter le nécessaire engagement de cœur et de tête chez tous les acteurs du réseau collégial, il s’agit de réunir les conditions permettant d’assurer la lisibilité, la reconnaissance et la mise en œuvre des diplômes nouvellement créés.

#### **Formaliser les niveaux de formation à l’enseignement postsecondaire**

Le Conseil recommande de créer un diplôme collégial d’études spécialisées (DCES), un DEC technique avancé et un baccalauréat collaboratif collège-université. La création simultanée de ces trois diplômes demande de rendre explicites leurs exigences de formation au moyen d’un référentiel qui comprendrait l’ensemble des formations offertes à l’enseignement postsecondaire. Cela permettrait de situer les diplômes de l’enseignement postsecondaire les uns par rapport aux autres et favoriserait leur lisibilité. Cet important travail interpellerait les ordres d’enseignement, depuis la formation professionnelle au secondaire jusqu’à l’université.

Ce référentiel des diplômes, autant par sa démarche que par son résultat, établirait la vision, la cohérence et la distinction du système d’enseignement postsecondaire du Québec. Il s’agit, de l’avis du Conseil, d’une pièce-clé d’une nouvelle architecture de diplômes.

## **Favoriser le dialogue entre le monde de l'éducation et le monde professionnel**

La création de nouveaux diplômes sous-tend également un dialogue soutenu et constructif entre les acteurs du monde de l'éducation et ceux du marché du travail. Ces derniers doivent exprimer des besoins de formation se rapportant à un contexte d'insertion professionnelle, besoins que le milieu de l'éducation a pour tâche de traduire en exigences de formation. La création de nouveaux diplômes doit s'accompagner d'analyses portant sur la complexification des tâches de certaines professions pour déterminer le niveau de formation permettant de les accomplir adéquatement. Le Conseil est conscient que certaines relations sont tendues entre les ordres professionnels et le milieu de l'éducation. Il souhaite que la création de ces nouveaux diplômes fournisse un nouveau contexte propice à un dialogue renouvelé.

## **Revoir le partage des responsabilités entre les collèges et le Ministère**

Il apparaît également au Conseil que la création de ces diplômes devrait s'accompagner d'une autonomie plus importante pour les établissements d'enseignement collégial. En effet, ceux-ci sont les mieux à même de déterminer comment ces nouveaux diplômes pourraient s'incarner dans l'offre de programmes. Pour ce faire, les collèges doivent bénéficier de la latitude requise pour élaborer des projets qui pourraient s'avérer structurants pour l'ensemble du réseau collégial. Certes, les étudiants doivent avoir l'assurance que leurs formations collégiales sont équivalentes, quel que soit l'établissement fréquenté. Sur ce point, le Conseil est ferme. Néanmoins, un nouveau partage des responsabilités entre les collèges et le Ministère devrait être envisagé simultanément avec la création de ces nouveaux diplômes.

## **Assurer les ressources et les moyens nécessaires à l'évolution des collèges**

Enfin, la création de ces nouveaux diplômes nécessite des ressources et des moyens. Le Conseil souhaite ici le rappeler. Toutefois, par-delà ces investissements, leur introduction requiert une ouverture à ce que de nouveaux cheminements scolaires se dessinent au Québec par la fréquentation d'établissements d'enseignement supérieur dont on aurait reconfiguré les possibles. Il s'agit d'un effort d'imagination, d'un effort de création porteur d'avenir. Le Conseil souhaite que son analyse, doublée de ses recommandations, puisse y conduire.

\*\*\*\*\*